



**Met à votre disposition des
vélos et vélos à assistance électrique,
cyclomoteurs,
scooters essence et électrique
et voitures essence et électrique.**

**1260, avenue des Marchés
84200 CARPENTRAS**

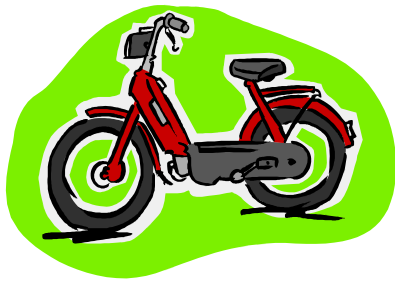
Tel : 04.90.61.68.27

Fax : 04.90.46.89.63

Horaires d'ouverture

9h à 12h et 14h à 17h

Du lundi au Vendredi



Mise à disposition sociale de véhicules deux et quatre roues

► Le prêt

Les prêts se font uniquement dans le cadre de la réinsertion professionnelle, pour un travail, un stage ou une formation, et uniquement sur recommandation d'un organisme orienteur (Pôle Emploi, Mission Locale, CMS, CCAS, Association d'insertion, etc.)

Le demandeur doit fournir un contrat de travail, une promesse d'embauche, ou une attestation d'entrée en stage. Ce document doit mentionner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'employeur, ainsi que la durée du contrat et le nombre d'heure hebdomadaire.

Le demandeur doit disposer :

- du Brevet de Sécurité Routière (BSR) pour l'obtention d'un deux roues motorisés s'il est né après le 31 Décembre 1987 ;
- du permis de conduire catégorie B, en état de validité en France, pour l'obtention d'une voiture.

Un test de conduite effectué par ROULEZ-Mob'ilité permettra d'évaluer le niveau de conduite du demandeur.

Attention : ROULEZ-Mob'ilité seul décide du type de véhicule mis à disposition du demandeur.

► Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé, par chèque, qui peut éventuellement être celui d'un tiers présent lors du premier rendez-vous, ou en espèces.

Ce dépôt de garantie sera encaissé dans les cas suivants : vol, casse, dégradation, non paiements des frais journaliers ou des contraventions, nettoyage du véhicule, accident responsable.

Le dépôt de garantie est restitué après un délai de six mois suivant la fin du contrat de mise à disposition, afin de vérifier qu'aucune amende n'est en suspens.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à :

- Vélo : 40€
- Vélo à assistance électrique : 260€
- Cyclomoteur : 100€
- Scooter essence : 260€
- Scooter électrique : 260€
- Voiture carburant : 400€
- Voiture électrique : 400€

► La mise à disposition

Après réception d'un bon de liaison envoyé par un organisme orienteur, nous prenons contact avec le demandeur afin d'organiser un rendez-vous pour la signature du contrat et la remise du véhicule. Lors de ce rendez-vous, il faut présenter les éléments suivants :

- une pièce d'identité ;
- le BSR ou le permis de conduire selon le véhicule envisagé ;
- le contrat de travail/stage/formation ou équivalent ;
- un justificatif de domicile de moins de deux mois ;
- une délégation parentale pour les mineurs, avec la pièce d'identité du parent ;
- le montant de la caution ;
- le paiement de l'adhésion et de la première quinzaine.

► Le paiement

L'adhésion à ROULEZ-Mob'ilité de 10€ par année civile est obligatoire. Les véhicules sont mis à disposition à la journée :

- Vélo : 0,50€ par jour ;
- Vélo à assistance électrique : 1,50€ ;
- Cyclomoteur : 2,00€ par jour ;
- Scooter essence : 2,50€ par jour ;
- Scooter électrique : 3,00€ par jour ;
- Voiture carburant : 5,00€ par jour ;
- Voiture électrique : 6,00€ par jour.

L'utilisateur doit se présenter obligatoirement chaque quinzaine chez ROULEZ-Mob'ilité afin de :

- faire vérifier l'état du véhicule,
- régler la participation financière,
- faire prolonger le contrat de mise à disposition du véhicule,
- faire le point sur le projet individuel de mobilité.

Fonctionnement

► Assurance

- Sont couverts les trajets domicile-travail et les usages liés à la vie privée.
- Sont formellement exclus les parcours professionnels, livraisons, les trajets employeur-chantiers, etc.)
- Le véhicule ne peut pas être prêté.
- Le transport de passagers est interdit sur les cyclomoteurs, les vélos et les scooters monoplaces.
- Le code de la route doit être scrupuleusement respecté (ceinture attachée, casque mis et attaché, etc.).
- Les éventuelles contraventions seront payées par l'utilisateur.
- Les dégâts occasionnés par l'utilisateur sont à sa charge (chute, accrochage, etc.)

- Les véhicules doivent être restitués propres (intérieur et extérieur), avec le plein de carburant, l'antivol, les papiers et les clés, sous peine de facturation du service.
- Les cyclomoteurs fonctionnent avec un mélange spécial pour les moteurs deux temps semi-synthèse à 5% (à la charge de l'utilisateur).
- Le plus grand soin est à apporter à la conservation du véhicule.

▪ En cas d'accident

Trois démarches sont à effectuer :

- Remplir le constat amiable ;
- Le remettre dans les 24 heures, au plus tard, à ROULEZ-Mob'ilité ;
- Avertir ROULEZ-Mob'ilité le jour même ;

La caution est retenue en cas d'accident responsable.

▪ En cas de panne

- Les crevaisons sont à la charge de l'utilisateur ;
- Pour les petites pannes si la facture de réparation n'excède pas les 25€uros, l'utilisateur peut faire faire la réparation ; il sera remboursé sur présentation de la facture et des pièces usées.
- Autres pannes : prévenir ROULEZ-Mob'ilité.

▪ En cas de vol

- Faire une déclaration à la police ou à la gendarmerie, dès la constatation du vol, sinon la responsabilité de l'utilisateur pourrait être engagée.
- Alerter ROULEZ-Mob'ilité aussitôt.
- En cas de vol, la caution n'est pas restituée ; elle permettra de couvrir la franchise de l'assurance.

Action financée par le Conseil Général de Vaucluse, le Conseil Régional PACA, la DIRECCTE, la MSA, AGEFIPH, la COVE, la CCPSMV, la Commune de Monteux, la CCRLP, la CCPAL, la CCTV, la Caisse d'Epargne, la Prévention Routière, la Fondation de France, la Fondation MACIF, la Fondation RTE, la Fondation PSA Peugeot Citroën, la Fondation des Trois Cyprès, la Fondation SNCF et la Fondation Immochan.



Ne pas jeter sur la voie publique.